



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER

FACULTÉ DE SANTÉ

FILIÈRE DE SANTÉ MAÏEUTIQUE

Sage-femme

Offre de formation 2025-2026



MAÏEUTIQUE

La profession de sage-femme est une profession médicale aux compétences définies par le Code de la santé publique et le Code de déontologie. L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et de l'accouchement, ainsi que les soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant. Il comporte aussi la préparation à la naissance et à la parentalité ainsi que le suivi gynécologique de prévention.

En outre, la sage-femme peut réaliser des interruptions volontaires de grossesse, peut pratiquer les vaccinations selon le calendrier vaccinal auprès des femmes, des enfants et des personnes de l'entourage et peut concourir aux activités d'assistance médicale à la procréation.

► ACCÈS À LA FILIÈRE DE SANTÉ MAÏEUTIQUE

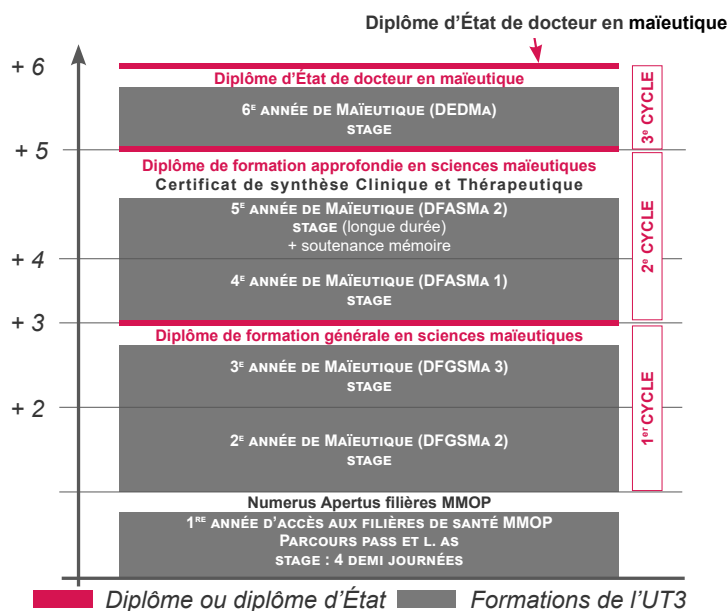
Il existe 2 parcours d'accès aux filières de santé Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) :

- > un parcours spécifique « accès santé » (PASS) ;
- > une licence avec l'option « accès santé » (L. AS).

Sont admis à s'inscrire en deuxième année de Maïeutique :

- > les étudiantes et les étudiants ayant validé une première année dans un des parcours d'accès cités ci-dessus et ayant satisfait aux épreuves de sélection MMOP.
- > les étudiants de licence 2 ou de licence 3 ayant validé préalablement l'option santé et ayant satisfait aux épreuves de sélection MMOP.

► COMMENT SONT ORGANISÉES LES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE ?



► Diplôme d'État

Le diplôme d'État de docteur en maïeutique est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques des trois cycles d'étude et soutenu avec succès leur thèse d'exercice.

La réforme de la formation de sage-femme est entrée en vigueur en 2024.

La formation compte désormais une 6^e année.

Les détails des enseignements ne sont pas tous connus à la date de la publication de cette plaquette.

► LA FORMATION

► 2^E ET 3^E ANNÉES DE MAÏEUTIQUE (Premier cycle : 3 ans)

Le Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMA) comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la 1^{re} année d'accès aux filières MMOP.

Les enseignements conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages.

> L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Il est organisé sous forme d'une approche par compétences. Des compétences sont déclinées dans 6 domaines : pré natal, per natal, post natal, gynécologie, recherche, générique. Vient s'ajouter un socle de connaissances fondamentales en sciences médicales et cliniques générales.

> L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

La formation théorique est complétée par des activités d'apprentissage clinique permettant à l'étudiant d'appréhender la relation de soin. L'enjeu est d'acquérir les concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles.

> Acquisition d'une démarche clinique et des gestes techniques (enseignement par simulation, apprentissage du raisonnement clinique...).

► 4^E ET 5^E ANNÉES DE MAÏEUTIQUE (Deuxième cycle : 2 ans)

Le Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa) sanctionne le 2^e cycle et comprend quatre semestres validés par l'obtention de 120 ECTS. Il confère le grade de master.

Les enseignements du deuxième cycle comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des **priorités de santé publique**. Leur organisation est définie par les instances compétentes des structures assurant la formation.

> L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Organisé sous forme modulaire, il comprend les unités communes d'enseignement suivantes : santé - société - humanité, santé publique, pédiatrie - néonatalogie, hormonologie - reproduction, maïeutique - obstétrique, gynécologie et santé génésique, pharmacologie, démarche de recherche, écriture et soutenance d'un mémoire, ainsi que des unités d'enseignements librement choisies par l'étudiant sur une liste habilitée par la structure de formation.

Le programme actuel s'applique jusqu'à la rentrée 2026. Son évolution n'est pas encore connue.

> L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

La formation clinique a pour finalité le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession et l'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme. Elle est complétée par la **maîtrise du raisonnement clinique et la réalisation du projet professionnel** de chaque étudiant.

- › Approche réflexive des situations, développement de l'autonomie et de la capacité d'adaptation à des situations cliniques complexes.
- › L'étudiant aborde les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en milieu hospitalier et extrahospitalier et construit son projet professionnel.
- › Les compétences spécifiques et transversales s'acquièrent au travers de stages cliniques réalisés en établissement de santé et en milieu extrahospitalier (PMI ; cabinet libéral, CDPEF...) qui concernent les périodes pré, per, et postnatales ainsi que le suivi gynécologique.
- › Stage à temps plein (5 jours par semaine) ou sous forme de gardes.

► 6^E ANNÉE DE MAÏEUTIQUE (Troisième cycle : 1 an)

A compter de la rentrée 2024, la réforme des études de sage-femme instaure un 3^e cycle d'un an.

Le Diplôme d'État de docteur en maïeutique (DEDMa) sanctionne ce 3^e cycle. Il comprend 2 semestres validés par l'obtention de 60 ECTS. Il confère le titre de « **docteur** » après avoir soutenu avec succès une thèse d'exercice.

Le nouveau programme s'appliquera à compter de la rentrée 2028, il n'est à ce jour pas connu.

► MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les Modalités de contrôle des connaissances (MCC) des deux cycles sont définies par la commission pédagogique de maïeutique avant validation par le conseil de la Faculté de santé et la Commission formation vie universitaire (CFVU) de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UT3).

- › Les **aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre** en ce qui concerne les unités d'enseignement théorique ou pratique (cours magistraux / ED-TD-TP) et à l'issue de deux semestres pour les unités d'enseignements cliniques (stages).

► ACCÈS À DES DIPLÔMES COMPLÉMENTAIRES

- › **L'accès à des formations, universitaires ou autres**, directement en lien avec l'exercice professionnel est possible dans les domaines de l'obstétrique ou de la gynécologie, de même que dans des domaines annexes tels que l'acupuncture ou l'homéopathie (liste non exhaustive).
- › **Un accès à la recherche ou à un diplôme de 2^e ou 3^e cycle** dans des domaines tel que les sciences de l'éducation, la santé publique, le management est envisageable sous condition d'accessibilité.



► EXERCICE PROFESSIONNEL

L'exercice de la profession de sage-femme est réglementé : seuls les titulaires du diplôme d'État docteur en maïeutique délivré par une université française ou les détenteurs d'un diplôme d'état délivré par un pays de la communauté européenne peuvent exercer la profession de sage-femme.

24 354 sages-femmes sont inscrits au répertoire professionnel des professions de santé, avec des modes d'exercice variés dans différents secteurs d'activité :

- › **activité salariée dans un établissement de soin public ou privé** : 56.5 % ;
- › **activité libérale avec une rémunération à l'acte** : 25.5 % ;
- › **activité en exercice mixte** : 10 % ;
- › **activité salariée hors établissement de soins** : 8 %, essentiellement dans la fonction publique territoriale (PMI / CDPEF).

(Source : [ASIP-Santé RPPS, traitements Drees - données au 1er janvier 2023](#))

Les politiques successives de périnatalité donnent une place de choix à cette profession dans les champs de compétences qui lui sont attribués, en tant que **spécialiste de la physiologie et acteur de santé en périnatalité**.

La sage-femme pratique **en toute autonomie l'ensemble des actes cliniques et techniques nécessaires au suivi et à la surveillance d'une grossesse, d'un accouchement et du post partum**. Elle accompagne les femmes tout au long de leur vie en assurant les consultations de suivi gynécologique de prévention. Dès lors qu'elle dépiste une situation pathologique, la sage-femme doit adresser la patiente chez un médecin.

► DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

> Dans le secteur public hospitalier :

Depuis décembre 2014, les sages-femmes hospitalières dépendent de la Direction des affaires médicales des hôpitaux et sont classées en 2 grades. La durée moyenne d'avancement dans chaque grade est réglementée de même que l'accès au 2nd grade.

- › **1^{er} grade** : débute à 2 289 € hors prime brut mensuel pour le 1^{er} échelon et se termine à 3 559 € hors prime au 10^e échelon ;
- › **2nd grade** : débute à 2 796 € hors prime brut mensuel pour le 1^{er} échelon et se termine à 4 110 € hors prime au 10^e échelon.

(Source : [emploi collectivités - juillet 2024](#))

> Dans le secteur privé :

Traitements fixés selon les conventions collectives régissant le secteur d'activité.

► VIE ÉTUDIANTE ET ASSOCIATIONS

> Inscriptions et statut étudiant

› Depuis la rentrée 2018 les étudiants sont inscrits systématiquement au **régime général de la Sécurité Sociale**. Ils doivent s'acquitter d'une Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

› Les **étudiants sages-femmes sont inscrits à l'UT3**. Ils ont accès aux prestations du CROUS, aux restaurants du personnel du CHU et aux restaurants universitaires. Les bourses d'études sont délivrées par le Conseil régional.

› **En 2^e et 3^e cycle**, les étudiants ont le **statut d'étudiant hospitalier** et perçoivent une rémunération annuelle fixée réglementairement :

- en DFASMa 1 (4^e année) : autour de 3 229 € brut annuel ;
- en DFASMa 2 (5^e année) : autour de 3 974 € brut annuel ;
- en DEDMa (6^e année) : *en attente des textes officiels* ;
- plus des indemnités forfaitaires de transport sous conditions.

> Associations étudiantes

› Association des étudiants sages-femmes de Toulouse « Le 1^{er} cri » www.univ-tlse3.fr/vie-associative-universitaire/le-premier-cri

› Association nationale des étudiants sages-femmes (ANESF) <https://anesf.com/>

› Tutorat associatif Toulousain (TAT). Gratuit, il aide les étudiants de 1^{re} année candidats aux filières MMOP <https://tutoweb.org/accueil>

> Pour aller plus loin

› Ordre national des sages-femmes www.ordre-sages-femmes.fr/

› Site du ministère de la santé <https://sante.gouv.fr/>

Responsable Filière Maïeutique

Christine AMIEL

amiel.christine@chu-toulouse.fr

Sites de la formation

www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/sage-femme

<https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/les-ecoles/esf/>

Besoin de conseils sur votre projet de formation ou sur votre orientation ?

SCUIO-IP - Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

Bât. E4 - 272 allée Théodore Despeyroux - 31062 Toulouse cedex 9

www.univ-tlse3.fr/lieux-de-ressources/etre-accueilli-au-scuio

Faculté de Santé

Département Médecine, Maïeutique et Paramédical

Médecine et Maïeutique : 37 allés Jules Guesde - 31000 Toulouse

Paramédical : 133, Route de Narbonne - 31400 Toulouse

École de sage-femme de Toulouse

74, Voie du T.O.E.C - TSA 40031 / 31059 Toulouse cedex 9

Secrétariat : esf.sec@chu-toulouse.fr

Des questions sur vos démarches de candidature et d'inscription ?

Contactez le service de scolarité :

scolarite.inscriptions@univ-tlse3.fr